

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 06 juillet 2021

Sommaire

Autres ACTES

Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs-----	1792
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au responsable du service Ressources Mutualisées Solidarités et à certains de ses collaborateurs -----	1796
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur des Territoires et à certains de ses collaborateurs-----	1799
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Communication et de l'Animation Numérique -----	1803
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion et à certains de ses collaborateurs -----	1806
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine Bâti et à certains de ses collaborateurs -----	1812
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur des Ressources Humaines et à certains de ses collaborateurs -----	1818
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au responsable du service Achats et Services et à certains de ses collaborateurs -----	1824
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée à la Directrice Education, Jeunesse et Sport et à certains de ses collaborateurs-----	1827
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Transition Ecologique et à certains de ses collaborateurs -----	1831
Arrêté du 6 Juillet 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur des Systèmes d'Information et à certains de ses collaborateurs-----	1835

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le **16** JUIL 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION AUTONOMIE

Délégation de signature est donnée à **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations,
- **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale,
- **M Cyril LORIN**, Responsable du service prévention de la dépendance.

ARTICLE 2 :

SERVICE PRESTATIONS

M. Daniel RENARD, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale et à **M. Cyril LORIN**, Responsable du service prévention de la dépendance.

ARTICLE 3 :

SERVICE MAIA, animation et coordination territoriale

Mme Nathalie VERNIER, Responsable de service, Pilote MAIA

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations et à **M. Cyril LORIN**, Responsable du service prévention de la dépendance.

ARTICLE 4 :

SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

M. Cyril LORIN, Responsable de service.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cyril LORIN**, Responsable du service prévention de la dépendance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Daniel RENARD**, Responsable du service prestations et à **Mme Nathalie VERNIER**, Responsable Pilote du service MAIA, animation et coordination territoriale.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.


Jérôme DIMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme la Préfète - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des affaires juridiques et des moyens généraux
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint des services pôle développement humain
- Daniel RENARD, Responsable du service prestations
- Cyril LORIN, Responsable du service prévention de la Dépendance
- Nathalie VERNIER, Responsable Pilote du Service MAIA animation et coordination territoriale
- Laure GERVASONI, Directrice de l'autonomie

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES ET A
CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, - 6 JUIL 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES MUTUALISÉES SOLIDARITÉS ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

SERVICE RESSOURCES MUTUALISÉES SOLIDARITÉS

Mme Myriam DORANGES, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement Intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service et aux directions de la solidarité dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les demandes de titres de recettes,

I/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et la validation des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) à l'exception des arrêtés et notifications de tarification,

J/ les procès-verbaux liés aux visites de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DORANGES**, Responsable du service ressources mutualisées solidarités, les délégations de signature, susvisées à l'exception du B/, C/ et E/ sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Pascal HEINEN**, Référent technique secteur tarification des ESSMS,

Secteur tarification des ESSMS

M. Pascal HEINEN, Référent technique secteur tarification des ESSMS

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

C/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et la validation des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) à l'exception des arrêtés et notifications de tarification,

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des finances et des affaires juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du pôle développement humain
- Myriam DORANGES, Responsable du service ressources mutualisées solidarités
- Pascal HEINEN, Référent technique secteur tarification des ESSMS

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le **5** JUIL 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION TERRITOIRES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain BOCCIARELLI**, Directeur des territoires, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'aménagement et de développement du territoire, d'habitat, de prospective, d'affaires européennes, de contractualisation.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement Intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain BOCCIARELLI**, Directeur des territoires, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Monsieur Marc COTCHO**, Responsable du service habitat et prospective,
- **Monsieur Pierre MERTZ**, Responsable du service des affaires européennes et contractualisation,
- **Madame Elodie MILLOT**, Responsable du service aménagement et développement du territoire,

ARTICLE 2 :

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

Monsieur Marc COTCHO, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E) les titres de recettes.

ARTICLE 3 :

SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES ET CONTRACTUALISATION

Monsieur Pierre MERTZ, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E) les titres de recettes.

ARTICLE 4 :

SERVICE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Madame Elodie MILLOT Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E) les titres de recettes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jérôme CUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme la Préfète - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Isabelle RODRIQUE, Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité
- Alain BOCCIARELLI, Directeur des territoires
- Marc COTCHO, Responsable du service habitat et prospective,
- Pierre MERTZ, Responsable du service des affaires européennes et contractualisation,
- Elodie MILLOT, Responsable du service aménagement et développement du territoire,

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'ANIMATION NUMERIQUE -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le 6 JUIL 2021

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE
AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'ANIMATION NUMÉRIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,
VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,
VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ANIMATION NUMÉRIQUE

Délégation de signature est donnée à *Martin BOLLAERT*, Directeur de la communication et de l'animation numérique, à l'effet de signer, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de communication et d'animation numérique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme la Préfète - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des finances et affaires juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Martin BOLLAERT, Directeur de la communication et de l'animation numérique

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION ET A
CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le - 6 JUIL 2021

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE
AU DIRECTEUR DES MAISONS DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INSERTION
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION MAISONS DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INSERTION

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie MIELLE**, Directrice des maisons de la solidarité et de l'insertion, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale territoriale et d'insertion définies par le Conseil départemental, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de la Direction et la validation des livrets signés par les Responsables de service relevant de son autorité hiérarchique,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

H/ les titres de recettes,

I/ la certification du « service fait »,

J/ les courriers de confirmation du montant des Indus RMI - RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie MIELLE**, Directrice des maisons de la solidarité et de l'insertion, les délégations de signature susvisées sont accordées à : **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service_ Parcours d'insertion et d'accès aux droits et, en son absence, à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable de service _ MDS Ligny en Barrois, puis en son absence à **Mme Aldina HUSSENET**, Responsable de service _ MDS Revigny-sur-Omain.

ARTICLE 2 :

SERVICE PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service Parcours d'insertion et d'accès aux droits sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la précarité, de logement des personnes démunies, de développement social territorial et d'administration du dispositif RSA, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion, fonds ASE
- les recours relatifs aux décisions prises en Commissions aides et accompagnements et concernant les fonds d'aide suivants : FAJ, FDAI, FSL
- les enquêtes sociales suite aux saisines des usagers,
- les mesures de médiation sociale,
- le fonctionnement de la CCAPEX.

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

G/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

H/ la certification du « service fait ».

I/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

J/ les titres de recettes,

K/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI - RSA.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du Service –Parcours d'insertion et d'accès aux droits, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable de service _ MDS Ligny en Barrois, en son absence à **Mme Aldina HUSSENET**, responsable de service _ MDS Revigny sur Omain et, en son absence, à **Monsieur Julien VIDAL**, responsable du service Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines.

ARTICLE 3 :

SERVICE INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **M. Julien VIDAL**, Responsable du service Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'innovation sociale, d'évaluation et de solidarités humaines, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

G/ la certification du « service fait ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de **M. Julien VIDAL**, Responsable du Service Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service_ Parcours d'insertion et d'accès aux droits et son absence à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable de service _ MDS Ligny-en-Barrois

ARTICLE 4 :

SERVICE MAISONS DE LA SOLIDARITÉ

- **Laurent ANDRÉ**, Responsable de service_MDS de Stenay
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service _MDS de Verdun Couten
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service_ MDS de Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable de service_ MDS d'Étain
- **Carole ROUYER LEMAIRE**, Responsable de service_MDS de Saint-Mihiel
- **Estelle SIMON**, Responsable de service _MDS de Verdun Pache
- **Aldina HUSSENET**, Responsable de service_MDS de Revigny-sur-Ormain
- **Hélène BOULAN**, Responsable de service_ MDS de Bar-le-Duc
- **Elise GRUSELLE**, Responsable de service _ MDS de Thierville
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service _ MDS de Ligny en Barrois
- **Adrien HUSSON**, Responsable de service _ MDS de Commercy

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service et de leur périmètre territorial respectif, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'ASE,
- les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'aide sociale à l'enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,
- les notifications d'interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale,
- en l'absence du Responsable territorial PMI, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des Assistantes maternelles,
- les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure,
- toute décision concernant la gestion sociale du RSA (orientation et accompagnement des bénéficiaires) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation,
- les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité Logement (énergie), Fonds départemental d'appui à l'insertion, fonds ASE.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement Intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la MDS (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de leur autorité hiérarchique directe.

E/ la certification du « service fait »,

F/ dans le cadre du dispositif d'astreinte, tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence, à l'exception des actes relevant de la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable de service_MDS, les délégations de signatures qui lui sont accordées sont étendues aux autres responsables de MDS présents sur la période considérée, au regard notamment de la proximité géographique constatée entre les différentes maisons de la solidarité :

- **Laurent ANDRÉ**, Responsable de service_MDS de Stenay
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service _ MDS de Verdun Couden
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service_MDS de Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable service_MDS d'Étain
- **Estelle SIMON**, Responsable de service _MDS de Verdun Pache
- **Aldina HUSSENET**, Responsable de service_MDS de Revigny-sur-Ornain
- **Carole ROUYER LEMAIRE**, Responsable de service_MDS de Saint-Mihiel
- **Hélène BOULAN**, Responsable de service_ MDS de Bar-le-Duc
- **Elise GRUSELLE**, Responsable de service _ MDS de Thierville
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service _ MDS de Ligny en Barrois
- **Adrien HUSSON**, Responsable de service _ MDS de Commercy

ou, en cas d'empêchement, à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service_ Parcours d'insertion et d'accès aux droits.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des finances
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du développement humain
- Stéphanie MIELLE, Directrice des maisons de la solidarité et de l'insertion
- Mélanie GUERRIN, Responsable du service_ Parcours d'insertion et d'accès aux droits
- Julien VIDAL, Responsable du service _ Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines
- Laurent ANDRÉ, Responsable de service _MDS de Stenay
- Véronique BEAUSEROY, Responsable de service _ MDS de Verdun Couden
- Séverine GUINAY, Responsable de service_MDS de Vaucouleurs
- Audrey LUCAS, Responsable de service_ MDS d'Étain
- Carole ROUYER LEMAIRE, Responsable de service _ MDS de Saint-Mihiel
- Estelle SIMON, Responsable de service _MDS de Verdun Pache
- Aldina HUSSENET, Responsable de service_MDS de Revigny-sur-Ornain
- Hélène BOULAN, Responsable de service _MDS de Bar-le-Duc
- Elise GRUSELLE, Responsable de service_ MDS de Thierville
- Corinne ZANDER, Responsable de service _ MDS de Ligny en Barrois
- Adrien HUSSON, Responsable de service _ MDS de Commercy

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BATI ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

=

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc - 6 JUL 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement Intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

H/ la certification du « service fait »,

I/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine.

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.

K/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

L/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

M/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa Direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, délégation est accordée à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments, ou en son absence à **Mme Colette PANARD**, Responsable du service gestion administrative et financière. à l'effet de signer :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

ARTICLE 2 :

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS

Le Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments ou en son absence à **Mme Colette PANARD**, Responsable du service gestion administrative et financière.

ARTICLE 3 :

SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Mme Nathalie LEGROS, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable de service exploitation des bâtiments, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Colette PANARD**, Responsable du service gestion administrative et financière.

Secteur d'activités Maintenance des bâtiments

Mme Aurélie BACQUE, Référent technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 300 € HT.

ARTICLE 4 :

Service gestion administrative et financière

Mme Colette PANARD, Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ la certification du « service fait »,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette PANARD**, Responsable de service gestion administrative et financière, les délégations de signature qui lui sont accordées seront assurées par **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments

M. Frédéric FLOCZEK, Conseiller commande publique,

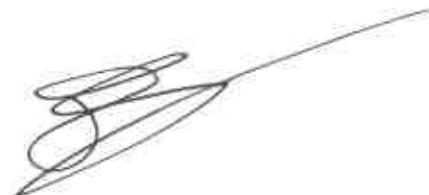
Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

B/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :

- les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme la Préfète - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des finances et des affaires juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Mélissa MARCHAND, Directeur du patrimoine bâti
- Nathalie LEGROS, Responsable du service exploitation des bâtiments
- Aurélie BACQUE, Référent technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments
- Colette PANARD, Responsable du service Gestion Administrative et Financière
- Frédéric FLOCZEK, Conseiller commande publique

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis au Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le - 6 JUIL 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

H/ la certification du "service fait"

I/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

J/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

K/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

L/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

M/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

N/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental,

O/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

P/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),

Q/ les certificats justifiant le suivi des formations,

R/ les titres d'autorisation ou d'habilitation définis par la réglementation en vigueur et délivrés aux agents dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de l'acquisition des compétences requises

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences
- **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget
- **M. Thierry BARE**, Responsable du service qualité de vie au travail

ARTICLE 2 :

SERVICE CARRIÈRE, PAIE ET BUDGET

M. Guillaume GALLAIRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

H/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

I/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),

J/ la certification du "service fait",

K/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

L/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

M/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

N/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétence et à **M. Thierry BARE**, Responsable du service qualité de vie au travail.

SECTEUR GESTION STATUTAIRE

Mme Elodie ERB, Référente technique secteur gestion statutaire

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de service carrière, paie et budget :

A/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

B/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois.

SECTEUR PAIE, BUDGET ET RETRAITE

M. Pascal ETIENNE, Référent technique secteur paie, budget et retraite

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de service carrière, paie et budget :

A/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

B/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement, la liquidation des demandes de mise à la retraite, notamment les validations de service,

C/ les titres de recettes,

D/ la certification du "service fait",

E/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),

ARTICLE 3 :

SERVICE EMPLOI COMPÉTENCES

Mme Annick TALLANDIER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

H/ la certification du "service fait"

I/ les certificats justifiant le suivi des formations

J/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget et à **M. Thierry BARE**, Responsable du service qualité de vie au travail.

ARTICLE 4 :

SERVICE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

M. Thierry BARE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ la certification du "service fait"

H/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service

I/ les titres d'autorisation ou d'habilitation définis par la réglementation en vigueur et délivrés aux agents dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de l'acquisition des compétences requises

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARE**, Responsable du service qualité de vie au travail, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences et à **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet
- Direction des finances
- M. le Payeur Départemental
- Mme VAUTIER, Directrice des Ressources Humaines
- Mme TALLANDIER, Responsable du service emploi compétences
- M. GALLAIRE, Responsable du service carrière, paie et budget
- M. BARE, Responsable du service qualité de vie au travail
- M. ETIENNE, Référent technique secteur paie, budget et retraite
- Mme ERB, Référente technique secteur gestion statutaire

Achats et Services

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU RESPONSABLE DU SERVICE ACHATS ET SERVICES ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le - 6 JUIL 2021

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE
AU RESPONSABLE DU SERVICE ACHATS ET SERVICES ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,
VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,
VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

SERVICE ACHATS ET SERVICES

Mme Claire GASPARD, Responsable de Service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,
- E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- F/ la certification du « service fait ».

Secteur achats

Mme Sylvie NICOLLE, Référent technique secteur achats

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats dont le montant n'excède pas 1 000 € HT :

- avis d'appel public à la concurrence,
- convocation des élus, partenaires externes et agents départementaux aux commissions restreintes,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix.

B/ la certification du « service fait ».

Secteur protocole - évènements

M. Patrick WEBER, Référent technique secteur protocole - évènements

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Olivier AMPS, Directeur des finances et des affaires juridiques
- Claire GASPARD, Responsable du service achats et services
- Sylvie NICOLLE, Référent technique secteur achats
- Patrick WEBER, Référent technique secteur protocole - évènements

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A
LA DIRECTRICE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Notifié le :

Bar le Duc, le - 6 JUL 2021

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE EDUCATION,
JEUNESSE ET SPORT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1

DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine JUNALIK, Directrice Education, Jeunesse et sport**, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation, de jeunesse et de sport :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

J/ les demandes de suppléances des agents des collèges,

K/ les conventions annuelles de fonctionnement des collèges publics départementaux après adoption de la convention cadre par l'Assemblée départementale,

L/ les arrêtés attributifs des logements de fonction par nécessité absolue de service (NAS), par convention d'occupation précaire (COP) ou par autorisation d'occupation précaire (AOP) après décision de l'Assemblée départementale.

ARTICLE 2

Service des COLLEGES

Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ la certification du "service fait",

F/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

G/ les demandes de suppléances des agents des collèges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice Education, Jeunesse et sport, les délégations suivantes sont accordées à Madame Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges, dans le cadre de ses attributions et compétences,

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

ARTICLE 3

Service JEUNESSE et SPORTS

Thomas FURDIN, responsable du service Jeunesse et sports

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ la certification du "service fait"

ARTICLE 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Destinataires du présent arrêté :

- Mme le Préfet de la Meuse – contrôle de légalité
- M. le Payeur départemental,
- M. le Directeur général des services, Département de la Meuse,
- M. le Directeur des finances et des affaires juridiques, Département de la Meuse,
- Mme Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service Collèges, Département de la Meuse
- M. Thomas FURDIN, responsable du service Jeunesse et sports, Département de la Meuse,
- Mme Christine JUNALIK, Directrice Education, jeunesse et sport, Département de la Meuse.

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié et/ou notifié le :

Bar-le-Duc, le - 6 JUL 2021

**DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume GIRO**, Directeur de la transition écologique pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de transition écologique.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

I/ toutes les demandes et conventions de financement avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie,

J/ toutes les demandes et conventions de financement avec l'ADEME – Agence de la transition écologique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume GIRO**, Directeur de transition écologique, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service environnement et agriculture,
- **Mme Isabelle BONNETTE**, Responsable du service de la préservation de l'eau.

ARTICLE 2 :

SERVICE ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Mme Bérangère LATAILLADE, Responsable de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E / la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service environnement et agriculture, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Isabelle BONNETTE**, Responsable du service de la préservation de l'eau.

Secteur d'activités Biodiversité et déchets

Mme Corinne ROSSET, Référente technique du secteur d'activités

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 3 :

SERVICE PRESERVATION DE L'EAU

Mme Isabelle BONNETTE, Responsable de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E / la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle BONNETTE**, Responsable du service de la préservation de l'eau, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service environnement et agriculture.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme la Prétète - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- Mme Isabelle RODRIQUE, Directeur général adjoint pôle stratégie territoriale et attractivité
- M. Guillaume GIRO, Directeur de la transition écologique
- Mme Bérangère LATAILLANDE, Responsable du service environnement et agriculture
- Mme Isabelle BONNETTE, Responsable du service de la préservation de l'eau
- Mme Corinne ROSSET, Rétérente technique du secteur d'activités biodiversité et déchets

**ARRETE DU 6 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 06 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le - **6** JUIL 2021

**DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES SYSTEMES d'INFORMATION
ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MOLITOR**, Directeur des Systèmes d'Information, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de systèmes d'information :-

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H) la certification du "service fait"

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MOLITOR, Directeur des systèmes d'information, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Madame Sandrine RUFFIEUX**, Responsable du Service infrastructures informatiques
- **Monsieur Bruno NICOLLE**, Responsable du Service intégration logicielle et géomatique

ARTICLE 2 :

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

a) **Madame Sandrine RUFFIEUX**, Responsable de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F) la certification du "service fait"

ARTICLE 3 :

SERVICE INTEGRATION LOGICIELLE ET GEOMATIQUE

a) **Monsieur Bruno NICOLLE**, Responsable de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F) la certification du "service fait"

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- M. le Directeur des Finances et des affaires juridiques
- M. Didier MOLITOR
- Mme Sandrine RUFFIEUX
- M. Bruno NICOLLE

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 07/07/2021

Date de dépôt légal : 07/07/2021

ISSN : 2494-1972